



**Direction de la Solidarité**  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

ARRETE 2016 00217 DFAS

du

16 AOUT 2016

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2016  
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de WINTZENHEIM de l'association  
« ARSEA » à STRASBOURG

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention relative au fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « ARSEA » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'association « ARSEA » à WINTZENHEIM sont autorisées comme suit :

|   | <b>Total</b>        |
|---|---------------------|
| Groupe I  | 20 049,00 €         |
| Groupe II   | 168 780,00 €        |
| Groupe III  | 36 125,00 €         |
| <i>Incorporation du résultat (déficit)</i>                    | 0,00 €              |
| <b>Total Dépenses (classe 6)</b>                              | <b>224 954,00 €</b> |
| Produits de tarification (Groupe 1)                           | 224 954,00 €        |
| Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)         | 0,00 €              |
| Produits financiers et produits non encaissables (groupe III) | 0,00 €              |
| <i>Incorporation du résultat (excédent)</i>                   | 0,00 €              |
| <b>Total Recettes (classe 7)</b>                              | <b>224 954,00 €</b> |

### ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'association « ARSEA » pour l'année 2016, est fixée à :

**224 954 €.**

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

